

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2020-2021

I - Inscription à l'école maternelle

Tous les enfants résidant à Annet-sur-Marne seront accueillis dès la rentrée, 2020-2021 à l'école maternelle l'année de leurs 3 ans (âge légal obligatoire pour la scolarisation).

Comment s'inscrire ?

L'inscription de votre enfant se déroule en deux étapes :

1. La demande d'inscription administrative auprès de la mairie du 03 février au 31 mars 2020.

Les enfants ayant 3 ans révolus dans l'année civile seront accueillis dès la rentrée de septembre.

Cette demande ne peut être faite que par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou responsable légal art 131-4 du code de l'éducation).

Pour réaliser cette demande, vous pouvez retirer un dossier à l'accueil de la mairie ou télécharger le dossier de demande d'inscription pour l'année scolaire 2020-2021, sur le site de la Commune www.annetsurmarne.com.

Ce document complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées doit être déposé à l'accueil de la Mairie, ou bien dans la boîte aux lettres située 10, rue aux Moines.

Les pièces nécessaires sont les suivantes :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- le livret de famille ou à défaut d'un extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- copie des pièces d'identités des deux parents et, en cas de séparation, l'autorisation écrite du parent n'effectuant pas la démarche administrative pour la scolarisation de l'enfant sur notre Commune.

Vous recevrez par la suite ladite demande complétée et signée, vous indiquant l'école à laquelle votre (vos) enfant(s) sera (ont) affecté(s), et ce à votre domicile.

Ce document devra être présenté à la directrice de l'école lors de l'inscription pédagogique.

Les démarches à effectuer pour l'inscription pédagogique dans chaque école seront jointes avec ledit document, disponible sur le site de la Commune www.annetsurmarne.com et également affiché aux emplacements prévus à cet effet.

2. L'inscription pédagogique auprès des directrices des écoles maternelles :

Elle est à effectuer à l'école selon les démarches qui seront précisées au verso de la fiche d'inscription scolaire, disponible sur le site de la Commune www.annetsurmarne.com.

Vous devrez vous munir :

- du livret de famille ou à défaut d'un extrait d'acte de naissance,
- du carnet de santé avec les vaccinations à jour,
- la demande d'inscription dûment complétée par les services municipaux.
- En cas de changement d'école, le certificat de radiation vous sera également demandé par la directrice d'école.

II -Inscription à l'école élémentaire

L'enfant est à inscrire à l'école élémentaire à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de six ans.

Comment s'inscrire ?

1. La demande d'inscription administrative auprès de la mairie du 03 février au 31 mars 2020.

La demande d'inscription ne peut être faite que par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou responsable légal art 131-4 du code de l'éducation).

Afin de réaliser cette demande, vous pouvez retirer un dossier à l'accueil de la mairie ou télécharger le dossier de demande d'inscription pour l'année scolaire 2020-2021, sur le site de la Commune www.annetsurmarne.com.

Ce document complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées doit être déposé à l'accueil de la Mairie, ou bien dans la boîte aux lettres située 10, rue aux Moines.

Les pièces nécessaires sont les suivantes :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- le livret de famille ou à défaut d'un extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- copie des pièces d'identités des deux parents et, en cas de séparation, l'autorisation écrite du parent n'effectuant pas la démarche administrative pour la scolarisation de l'enfant sur notre Commune.

Vous recevrez par la suite ladite demande complétée et signée, vous indiquant l'école à laquelle votre (vos) enfant(s) sera (ont) affecté(s), et ce à votre domicile.

Ce document devra être présenté à directrice de l'école lors de l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique auprès des directrices des écoles élémentaires :

Elle est à effectuer auprès de l'école, selon votre situation, à savoir :

-si votre (vos) enfant(s) sont d'ores et déjà inscrit(s) en Grande Section dans une des écoles de la Commune,

- si votre (vos) enfant(s) sont scolarisé(s) sur la Commune pour la première fois.

Ces inscriptions se feront sur rendez-vous, pour les nouveaux inscrits, selon les démarches qui seront précisé au verso de la fiche d'inscription scolaire, disponible sur le site de la Commune www.annetsurmarne.com

Pour les élèves inscrits, les directrices communiqueront directement avec les parents et organiseront éventuellement des réunions d'informations.

Un récapitulatif sera affiché sur les tableaux prévus à cet effet, à l'extérieur des écoles.

Vous devrez vous munir :

- du livret de famille ou à défaut d'un extrait d'acte de naissance,
- du carnet de santé avec les vaccinations à jour,
- la demande d'inscription dûment complétée par les services municipaux.

En cas de changement d'école, le certificat de radiation vous sera également demandé par la directrice d'école.

Les directrices pourront éventuellement vous demander d'autres documents si nécessaire.

III – Cas particulier pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2018

Les enfants concernés seront acceptés, à titre exceptionnel et ce dans la limite des places disponibles.

La demande d'inscription vous sera donc renvoyée avec la mention « sous réserve des places disponibles ».

Une réponse définitive vous sera apportée dans les meilleurs délais et au plus tard la semaine précédant la rentrée scolaire.

Il conviendra donc de prendre rendez-vous avec les directrices des écoles, uniquement après validation définitive de la demande.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez prendre contact avec l'accueil de la Mairie au 01.60.26.02.79, aux jours et horaires d'ouvertures, à savoir du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13heures 30 à 17 heures 30 et le samedi matin de 8 heures 30 à 12 heures.

IV – La sectorisation à l'école (source : education.gouv.fr)

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

Certaines communes possédant plusieurs écoles maternelles et élémentaires établissent une **sectorisation scolaire**. Le territoire communal est découpé en plusieurs secteurs. Les habitants doivent inscrire leurs enfants dans l'école située dans leur secteur.

C'est une décision du conseil municipal. Celui-ci définit les différents secteurs. Le maire affecte les élèves et traite les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation.

Une dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée, **à titre exceptionnel**, par le Maire de la commune. Elle permet à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.